

Immeuble 46 rue Battant à Besançon - Adoption du règlement de copropriété

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'un immeuble 48, 50 rue Battant, cadastré section AY n° 131 dont une cave et le couloir du rez-de-chaussée sont imbriqués dans l'immeuble 46 rue Battant appartenant à la Société Pierre et Foncier Investissement ; ces deux enclaves -sans aucune communication avec l'immeuble voisin- constituent les lots 1 et 4 de la copropriété à organiser pour régulariser cette situation foncière.

Aux termes du règlement de copropriété concerné, et après négociation, la Ville supportera les charges suivantes :

Entretien du bâtiment :

- 8 % du coût des travaux d'entretien courant de la moitié de la toiture sur rue, située au-dessus du couloir d'accès au bâtiment des syndicats.

La Ville sera donc exonérée de toute participation aux autres charges d'entretien de la copropriété (entretien courant, gros entretien et travaux neufs).

Frais de gestion de la copropriété :

- à hauteur des tantièmes attribués à la Ville dans la copropriété, à savoir 43/1000° (ou 45/1000° pour le cas où le lot n° 10 ne serait pas aménagé définitivement à usage d'habitation et reviendrait à son usage primitif de greniers).

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le règlement de la copropriété 46 rue Battant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.